

Le Ministre délégué à l'Industrie

Paris, le 12 octobre

2005

Monsieur le Président,

Comme vous le savez, le Premier Ministre a été saisi par cinq associations de protection de l'environnement (Agir pour l'Environnement, Les Amis de la Terre, France Nature Environnement, Greenpeace et WWF) au sujet du débat public portant sur le projet d'implantation d'un réacteur EPR à Flamanville (Manche). Les associations ont souhaité que soit débattu le sujet de la protection des installations et matières nucléaires contre les actes de terrorisme ou de malveillance.

Les questions soulevées par les associations portaient notamment sur des informations protégées par le secret de la Défense nationale, notamment sur la protection du projet de réacteur EPR contre des attentats du type de ceux perpétrés le 11 septembre 2001.

Dans sa réponse, le Premier ministre a rappelé l'attachement du Gouvernement au bon déroulement de ce débat public et à la pluralité des points de vue exprimés. Il a rappelé aussi que les impératifs de la protection contre les actes de terrorisme, qui vise à protéger la santé des personnes et l'environnement, nécessitent la classification « confidentiel défense » des informations susceptibles d'en susciter ou d'en faciliter l'exécution et légitiment l'interdiction de divulgation de telles informations.

Le Premier Ministre indiquait toutefois que des éléments d'information, notamment sur la doctrine générale applicable dans ce domaine, devaient pouvoir être présentés au débat, sous l'égide de la Commission nationale du débat public, dès lors que leur contenu ne faciliterait pas l'exécution d'actes de terrorisme ou de malveillance. Afin d'examiner ces questions, vous avez bien voulu organisé une réunion avec les associations de protection de l'environnement, EDF et les services de l'Etat concernés.

Lors de cette réunion, les services de l'Etat ont pu apporter des premiers éléments de réponse aux questions des associations. Celles-ci ont souhaité qu'une contre-expertise complémentaire puisse être menée sur ces questions en plus des études déjà réalisées par les industriels, EDF en particulier, et des expertises indépendantes menées par les services de l'Etat compétents, Haut Fonctionnaire de Défense du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et Direction générale de la sûreté nucléaire et de la radioprotection (DGSNR), avec l'appui de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, l'IRSN. Cette demande a fait l'objet d'un examen attentif par le Gouvernement.

Monsieur Yves MANSILLON  
Président de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP)

6 rue du Général Camou  
75007 PARIS

Les installations nucléaires sont conçues pour résister sans dommages inacceptables à de nombreux scénarios de catastrophes naturelles (séisme, tempête, inondation...), d'accidents (incendie...) ou d'actes de terrorisme ou de malveillance (sabotages, commandos...). Cela les place parmi les constructions les plus résistantes qui soient, notamment en comparaison d'autres installations industrielles à risques ou de lieux recevant du public. Le projet de réacteur EPR, qui tient compte du retour d'expérience des installations nucléaires existantes, présentera un degré de résistance intrinsèque encore plus élevé, y compris vis-à-vis d'une éventuelle chute d'avion de ligne.

Ces dispositions sont par ailleurs complétées par des mesures de prévention des menaces s'appuyant sur les moyens de surveillance et le cas échéant d'intervention relevant des industriels ou des Pouvoirs publics. Il ne serait pas responsable de détailler plus avant les menaces prises en compte, leurs effets potentiels ni les moyens mis en place pour les prévenir : ce serait en effet de nature à faciliter, voire à susciter l'exécution d'actes de terrorisme ; ce serait contraire aux objectifs mêmes de protection de la santé des personnes et de l'environnement, qui sont ceux du Gouvernement, et que partagent, je n'en doute pas, les associations.

Les questions posées par les associations sont importantes et légitimes ; elles ont été étudiées par les industriels concernés et expertisées de façon indépendante par les autorités compétentes, non seulement en France mais aussi dans d'autres pays, tels que les Etats-Unis ou la Finlande.

Elles doivent recevoir des réponses publiques mais réponses nécessairement générales. S'il ne paraît pas possible au Gouvernement d'organiser une contre-expertise complémentaire qui examinerait des documents secrets défense et qui en rendrait compte publiquement, il lui paraît indispensable que des éléments de réponse à ces questions soient néanmoins apportés dans le cadre du débat public. Je vous prie de trouver ci-joint un document, qui a été établi en ce sens. Je vous invite à examiner avec les associations, les services de l'Etat compétents et EDF, les conditions dans lesquelles les informations contenues dans ce document ainsi que dans la présente lettre, pourraient être versées, sous l'égide de la CNDP, au débat public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

François LOOS